

10<sup>e</sup>  
PROGRAMME  
2013/2018

## RÉDUIRE LES POLLUTIONS PONCTUELLES DOMESTIQUES ET INDUSTRIELLES VERS LES MILIEUX AQUATIQUES

**Réduire l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques** en vue d'atteindre le bon état des eaux et d'assurer une eau de qualité pour les activités et usages, est un enjeu prioritaire du 10<sup>ème</sup> programme.

Afin de satisfaire ces objectifs, l'agence de l'eau Adour-Garonne renforce sa politique d'intervention pour :

- réduire les pollutions issues des eaux usées domestiques et des eaux pluviales en privilégiant la mise en œuvre de systèmes d'assainissement, collectif ou individuel, adaptés aux contextes locaux,
- diminuer les pollutions toxiques (substances dangereuses et émergentes) et accompagner les entreprises et l'artisanat dans la lutte contre les pollutions dispersées.



AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTRE  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

## 1 Le bon état et les usages au centre de l'action de dépollution des collectivités

Conformément aux grandes orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), l'Agence accompagne prioritairement les collectivités pour :

- la reconquête du bon ou du très bon état et l'achèvement des mises aux normes au titre de la directive ERU\*,
- la reconquête ou la préservation des usages et des activités économiques associées,
- les approches alternatives de gestion des eaux pluviales contribuant à réduire en amont les pressions polluantes et physiques sur les milieux aquatiques, ou les usages tels que l'eau potable, la conchyliculture, la pêche à pied ou la baignade,
- le développement de l'assainissement non collectif en tant que solution alternative à la politique du « tout tuyau », en poursuivant le soutien financier du diagnostic des installations et en proposant notamment des solutions innovantes de gestion collective des opérations groupées de réhabilitation des dispositifs défectueux,
- la fiabilisation du fonctionnement du système d'assainissement collectif, en soutenant des opérations groupées de réhabilitation de branchements particuliers et en développant des moyens de traitement spécifique des sous-produits de l'épuration des eaux usées domestiques, identifiés dans les documents de planification,
- le maintien de l'aide à la performance épuratoire qui encourage la prévention des non-conformités en assainissement collectif et incite à la professionnalisation des services publics d'assainissement non collectif (SPANC).

### Une solidarité renouvelée et renforcée avec les communes rurales

Dans le cadre du Programme Solidarité Urbain Rural, l'Agence réserve aux communes rurales une aide financière bonifiée pour des opérations répondant à des enjeux prioritaires partagés avec les Départements y compris pour l'assistance technique.

Dans le programme classique, les actions prioritaires sont également favorisées par des taux bonifiés.

### Une gouvernance territoriale encouragée à la bonne échelle

L'Agence encourage la réalisation d'études stratégiques à des échelles pertinentes pour optimiser l'organisation des services et la gestion des équipements. Elle recherche également une synergie d'actions à mettre en œuvre (formation, sensibilisation, remise à niveau des installations...) pour faire aboutir les opérations s'inscrivant dans les priorités de son programme.

Pour assurer la pérennisation des services d'assainissement, l'Agence demande un effort supplémentaire sur le **prix minimum du service, soit 1€ HT/m<sup>3</sup> à atteindre dans les 2 ans.**

Dans le domaine des **eaux pluviales**, l'Agence incite à la réalisation des schémas pluviaux pour les agglomérations de plus de 2000 EH, aux études d'opportunité de mise en œuvre de la taxe pluviale et aux approches alternatives de gestion des eaux pluviales.

## 2 Des aides plus incitatives pour les activités industrielles et artisanales

Grâce aux efforts des industriels au cours de la dernière décennie, l'enjeu lié à la réduction des pollutions classiques diminue.

**Les nouveaux enjeux** portent sur la maîtrise – voire la suppression – des **rejets de substances toxiques**, en particulier les substances dangereuses pour l'eau.

L'Agence accompagne les actions de lutte contre les pollutions des entreprises dans le cadre d'une **approche territoriale plus forte qui portera prioritairement :**

- sur la résorption des flux de pollutions contribuant à l'atteinte du bon état des masses d'eau,
- sur les actions de réduction ou suppression des émissions de **substances toxiques** dans les rejets des établissements industriels et urbains,
- sur la mise en œuvre d'opérations de **gestion collective des rejets de PME et entreprises artisanales.**

Parallèlement, plusieurs domaines sont approfondis et renforcés :

- la **réduction des pollutions à la source** et la mise en place de technologies innovantes de gestion des effluents,
- la **collecte des déchets dangereux** pour l'eau dans les petites entreprises,
- la **prévention des pollutions accidentelles**,
- l'accompagnement de secteurs économiques dans des **démarches collectives de traitement**,
- l'acquisition de **connaissances sur les pollutions émergentes**, telles que les substances médicamenteuses,
- le réemploi ou le **recyclage des eaux épurées**.

**L'Agence encourage la contractualisation avec certains secteurs professionnels** (caves vinicoles, distillateurs, fromageries en tête de bassin,...) dont l'impact des rejets sur le milieu naturel est avéré.

## ■ LES ACTIONS AIDÉES ■

Nature de l'opération	Taux d'aide maximum <sup>(1)</sup>	Observations <sup>(2)</sup>
<b>ÉTUDES DE CONNAISSANCE ET DE PLANIFICATION</b>		
<b>Etudes de planification</b> de type schéma d'assainissement ou pluvial	De 50 à 70 % en subvention	- Taux bonifié : études stratégiques ayant une approche globale (enjeux directive cadre sur l'eau, urbanisme et socio-économique) sur des territoires pertinents. - Pour les agglomérations de plus de 2 000 EH, réalisation conjointe du zonage assainissement et pluvial.
<b>Etude d'optimisation de l'organisation et de la gestion financière des services</b> d'assainissement et de gestion des eaux pluviales à l'échelle de territoires pertinents (dont étude d'opportunité de mise en place de la taxe pluviale)		
<b>Etude de type diagnostic patrimonial</b> des ouvrages d'assainissement	50 % à 70 % en subvention	- Taux bonifié pour les communes rurales
<b>OUVRAGES D'ÉPURATION</b>		
Construction, réhabilitation, amélioration et/ou extension des filières de traitement des eaux usées domestiques de plus de 20 EH	De 25 % en avance remboursable à 50 % en subvention	Autorisations spéciales de déversement signées
Réhabilitation des installations de moins de 20 EH	<b>Travaux</b> Forfait de 3 500 à 4 200 € par logement  <b>Animation / Sensibilisation</b> Forfait de 300 € par logement	Existence d'un service public de l'assainissement non collectif. Installations présentant un danger sanitaire ou installations non-conformes situées dans une zone à enjeux sanitaires ou environnementaux ou en dehors de ces zones, installations non conformes faisant l'objet d'une opération groupée pilotée par la collectivité (maîtrise d'ouvrage publique ou mandatement). <b>Exclusion</b> : sont exclus les travaux de création de dispositifs non collectifs neufs et les diagnostics des installations existantes.
Construction, réhabilitation et /ou extension, amélioration filières de traitement spécifiques des sous-produits	De 25 à 50 % en subvention	
Autosurveillance réglementaire des ouvrages de traitement des eaux usées et des sous-produits	Taux des travaux	
Réception, régulation et traitement des effluents générés sur les aires de carénage et les aires d'avitaillement	De 25 % en avance remboursable à 25 % en subvention	Fournir le schéma directeur des activités portuaires

## ■ LES ACTIONS AIDÉES ■

Nature de l'opération	Taux d'aide maximum <sup>(1)</sup>	Observations <sup>(2)</sup>
<b>RÉSEAUX</b>		
<b>Création ou extension de réseaux de collecte</b> des eaux usées domestiques	De 25 à 50 % en subvention	Opérations visant le <b>réseau de collecte d'une commune rurale</b> au sens du code général des collectivités territoriales.
<b>Collecte des eaux usées des bateaux et des camping-cars</b> dans les ports de plaisance ou sur les aires de stationnement	De 25 % en avance remboursable à 25 % en subvention	Communes urbaines : aide en subvention si zone de baignade, de conchyliculture ou de pêche à pied.
<b>Opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif</b>	De 25 % en avance remboursable à 50 % en subvention	Réseau objet de la demande d'aide mis en service avant le 01/01/1995. Pour les réseaux séparatifs : - Opération identifiée dans le cadre d'un diagnostic validé par les services de l'Agence - Opération accompagnée d'une opération de reprise des branchements particuliers en domaine privé identifiés lors du diagnostic initial
<b>Réhabilitation des branchements de particuliers</b> : études, réhabilitation et contrôle des branchements	De 25 à 50 % en subvention	- Diagnostic préalable fourni et validé par l'Agence ou objet de la demande d'aide - Contrôle a posteriori objet de la demande d'aide
<b>Création de réseaux de transport des eaux usées</b> permettant, par restructuration du système, d'améliorer les conditions : - de transfert des eaux usées vers un ouvrage d'épuration (réseau de transfert) ou - de reprise des eaux usées collectées mais non traitées vers un ouvrage d'épuration (réseau structurant)	De 25 % en avance remboursable à 50 % en subvention	<b>Y compris équipements des réseaux contribuant à fiabiliser ou améliorer les conditions de transfert des effluents sur la station d'épuration</b>
Essais préalables à la réception des travaux de réseaux	Taux des travaux	L'organisme réalisant les tests préalables à la réception devra être accrédité conformément à la réglementation en vigueur.
<b>Autosurveillance des réseaux d'assainissement</b>	Taux des travaux	
<b>Diagnostic permanent des réseaux d'assainissement</b>	70% en subvention	
<b>EAUX PLUVIALES</b>		
<b>Stockage/régulation/traitement sur réseaux unitaires (eaux usées) et traitement sur réseau pluvial strict</b>	De 25 % en avance remboursable à 50 % en subvention	<b>Dépenses prises en compte :</b> Pluie de projet définie dans un objectif de préservation de la qualité du milieu récepteur. - Fournir une étude technico-économique des solutions classiques et alternatives
<b>Techniques alternatives (eaux pluviales strictes)</b>	De 25 à 50 % en subvention	Dépenses prises en compte : la pluie prise en compte pour le dimensionnement des ouvrages est celle définie par les services de l'Etat dans un objectif de préservation de la qualité du milieu récepteur. Conditions d'éligibilité : - opérations concernant des bâtiments ou zones urbanisées existantes - sont exclues les opérations concernant exclusivement les infrastructures routières
<b>OPÉRATIONS HORS DOMAINE D'INTERVENTION CLASSIQUE DE L'AGENCE</b>		
<b>Extension de réseau de collecte en domaine public</b>	25 % en subvention	Uniquement si participation financière des Départements, à un montant au moins égal. Existence d'un SCOT ou d'un PLU et révision du zonage de l'assainissement ou étude technico-économique justifiant la mise en œuvre de l'assainissement collectif dans la zone considérée.

(1) Tout ou partie de l'aide peut être attribuée dans le cadre du programme de solidarité urbain rural.

**Pour les communes rurales adhérentes à un organisme de coopération locale à vocation départementale, une bonification de 5% sous forme de subvention sera accordée pour les travaux d'assainissement collectif éligibles au programme classique de l'Agence, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de cet organisme.**

(2) pour plus de détails sur les modalités, contactez votre délégation de l'agence de l'eau.

## ■ LES ACTIONS AIDÉES ■

Nature de l'opération	Taux d'aide maximum		Observations
	PME	Autres	
<b>Dispositifs de connaissance et de contrôle des pollutions industrielles</b>			
Etudes de faisabilité et de définition des travaux	Modalités d'aide appliquées aux travaux		
Campagnes de recherche de substances dangereuses	50 % en subvention		
Etudes technicoéconomiques de prévention, réduction ou suppression de substances dangereuses			
Etudes générales thématiques			
Elaboration de conventions ou autorisations de raccordement			Concerne les maîtres d'ouvrage publics ou délégataires
<b>Lutte contre les micropolluants – Technologies propres</b>			
Réduction ou suppression des rejets de micropolluants (substances dangereuses, substances médicamenteuses, autres polluants toxiques organiques et minéraux)	50 % en subvention + 50 % en avance remboursable	40 % en subvention + 50 % en avance remboursable	
Réduction de la pollution produite par aménagements internes (technologies propres)			
Réduction de quantités d'eau soumise au traitement			
<b>Lutte contre les macropolluants</b>			
Ouvrages de prétraitement ou de traitement des eaux industrielles	30 % subvention + 50 % en avance remboursable	20 % subvention + 50 % en avance remboursable	Bonification + 20% subvention Pour les opérations prioritaires inscrites dans un Plan d'Actions Opérationnels et Territorialisés (PAOT)
Ouvrages de collecte des eaux polluées, mise en séparatif, raccordement			
Travaux et fiabilisation ou d'amélioration des ouvrages de traitement des eaux ou sous produits d'épuration			
Ouvrages de collecte et d'épuration collectifs			
<b>Lutte contre les pollutions accidentelles et pluviales</b>			
Ouvrages de sécurité et de prévention des pollutions accidentelles	30 % subvention + 50 % en avance remboursable	20 % subvention + 50 % en avance remboursable	Bonification + 20% subvention Pour les opérations prioritaires inscrites dans un Plan d'Actions Opérationnels et Territorialisés (PAOT)
Prévention des pollutions liées aux eaux pluviales			
<b>Autres opérations</b>			
Réaménagement des sites et sols pollués	30 % subvention + 50 % en avance remboursable	20 % subvention + 50 % en avance remboursable	Aide aux seuls travaux entraînant une réduction d'un impact démontré sur le milieu aquatique
Investissements de dépollution réalisés dans le cadre d'une création d'entreprise	50 % en avance remboursable		Technologie apportant un haut niveau de protection environnementale
Renouvellement des ouvrages d'épuration	50 % en avance remboursable		Ouvrages ayant des performances identiques
<b>Opérations de réduction des pollutions concernant les petites entreprises et l'artisanat</b>			
Actions d'animation	50% en subvention		Prestations ou travaux réalisés dans le cadre d'une opération collective
Aménagements internes ou équipements de traitement des pollutions	60 à 70% en subvention		
Équipement des déchetteries publiques pour l'accueil des déchets produits par les activités économiques	30% en subvention		
Collecte et élimination des déchets diffus spécifiques des entreprises	35% en subvention		

## LE 10<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU A POUR AMBITION DE :

- contribuer aux priorités nationales de la politique de l'eau,
- répondre aux enjeux spécifiques du bassin Adour-Garonne.

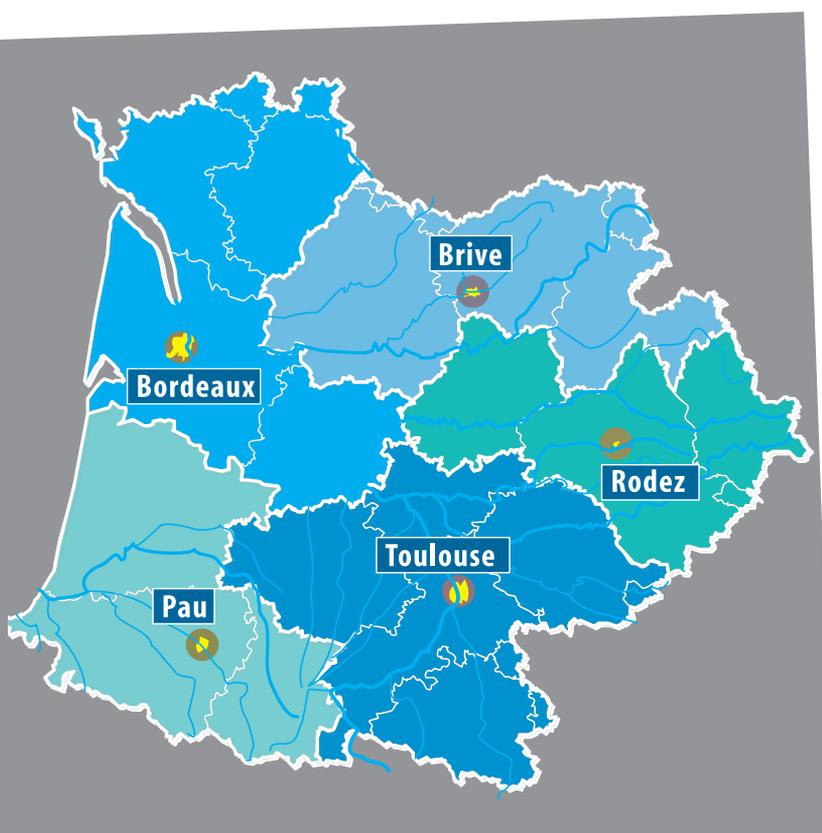
Il prévoit les actions nécessaires pour atteindre les objectifs du SDAGE Adour-Garonne et le bon état des eaux. L'accent est mis sur la satisfaction de l'usage prioritaire qu'est l'eau potable et sur l'amélioration des milieux aquatiques.

## IL S'EST FIXÉ TROIS GRANDES PRIORITÉS :

- la reconquête de la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable, notamment en réduisant les pollutions diffuses,
- la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques,
- le maintien de débits suffisants dans les rivières dans la perspective du changement climatique.

Assurer la solidarité entre les territoires, prendre en compte les milieux littoral, marin et de montagne constituent d'autres enjeux forts du bassin Adour-Garonne.

Pour atteindre ces objectifs, le conseil d'administration de l'Agence a voté des moyens renforcés avec plus de 1,9 milliard d'euros pour la période 2013-2018.



**BORDEAUX** 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86  
4, rue du Professeur André-Lavignolle  
33049 Bordeaux Cedex  
Tél. : 05 56 11 19 99 - Fax : 05 56 11 19 98

**BRIVE** 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87  
94, rue du Grand Prat  
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche  
Tél. : 05 55 88 02 00 - Fax : 05 55 88 02 01

**PAU** 40 • 64 • 65  
7, passage de l'Europe - BP 7503  
64075 Pau Cedex  
Tél. : 05 59 80 77 90 - Fax : 05 59 80 77 99

**RODEZ** 12 • 30 • 46 • 48  
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510  
12035 Rodez Cedex 9  
Tél. : 05 65 75 56 00 - Fax : 05 65 75 56 09

**TOULOUSE** 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82  
46, avenue du Général de Croutte  
31100 Toulouse  
Tél. : 05 61 43 26 80 - Fax : 05 61 43 26 99



Agence de l'eau  
Adour-Garonne  
90, rue du Férétra  
31078 Toulouse Cedex 4  
Tél. : 05 61 36 37 38  
Fax : 05 61 36 37 28  
[www.eau-adour-garonne.fr](http://www.eau-adour-garonne.fr)



AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**  
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE